

Les députés savent sans doute qu'un conseil assez indépendant a été établi aux États-Unis et qu'il fonctionne depuis quelque temps, à peu près de la façon prévue dans le cas de la Commission d'enquête envisagée dans le bill C-109. Je peux dire très franchement qu'il semble y avoir une divergence d'opinions quant à l'efficacité et l'utilité de la commission qui fonctionne aux États-Unis en comparaison des méthodes d'enquête sur les accidents utilisées là-bas avant la création de la commission indépendante, bien que, de l'avis général, la commission semble jouir d'un modeste succès. Les fonctionnaires ont également passé en revue les méthodes d'enquête sur les accidents utilisées au Royaume-Uni. Je voudrais souligner qu'il se sont adressés ailleurs.

Les députés se rendent compte sans doute que les agences chargées de réglementer les divers modes de transport doivent constamment se renseigner sur les accidents qui se produisent dans le mode de transport qui relève d'elles. Il est donc non seulement souhaitable, mais aussi indispensable, que chaque mode de transport puisse dans une certaine mesure faire enquête sur les accidents. A l'heure actuelle, les seuls enquêteurs compétents font partie de l'administration des transports aériens du ministère des Transports. De même, les seuls enquêteurs sur les accidents de chemins de fer qui soient expérimentés et compétents travaillent pour la Commission canadienne des transports. L'Administration des transports par eau a jusqu'ici disposé d'une section spéciale composée de trois hommes et chargée d'enquêter sur les accidents, dont les fonctions se limitent à ce secteur.

La création immédiate d'une commission fédérale indépendante d'enquête sur les transports pourrait bien aboutir à la création d'un organisme qui serait tout à fait incapable de trouver le personnel qualifié nécessaire pour assumer ses fonctions. On risquerait ainsi d'engager des personnes incompetentes ou non qualifiées pour remplir des fonctions dont la sécurité quotidienne de toutes les personnes qui voyagent pourraient dépendre. D'autre part, la nouvelle commission d'enquête pourrait attirer une grande partie du personnel actuel des diverses administrations. Cela risquerait d'entraîner un manque de personnel du moins temporairement, et d'entraver la poursuite des opérations de réglementation. Il semble donc souhaitable, sinon indispensable, de procéder, avant de créer une commission indépendante d'enquête sur les accidents, à une étude approfondie en vue de déterminer la taille maximum de la commission et le nombre et le niveau du personnel de soutien qui serait nécessaire, ainsi que les relations existant entre la commission d'enquête et son personnel, d'une part, et les organismes de réglementation, d'autre part. Si l'on ne fait pas preuve d'une grande prudence dans ce domaine, le gouvernement risque de se trouver dans une situation où il y aurait double emploi entre le personnel des administrations et celui de la commission d'enquête.

Un autre point intéressant que les députés voudront peut-être envisager est que la commission indépendante d'enquête sur les accidents risque, selon toute vraisemblance, de se trouver dans une situation de conflit d'inté-

#### *Commission fédérale d'enquête sur les transports*

rêts. Il pourrait arriver, par exemple, que la commission effectue une enquête sur un accident et que, par inadvertance ou manque d'expérience, ou en raison d'un personnel incompetent, la cause réelle d'un certain nombre d'accidents dans un mode de transport donné lui échappe. Si cela se produisait, il se pourrait que la commission d'enquête hésite à divulguer en temps voulu la cause réelle des accidents, parce que, ce faisant, elle révélerait au public son incompetence passée. J'essayais d'expliquer qu'il est très difficile sinon impossible d'éliminer tout conflit d'intérêts dans toutes les situations. Le mieux que l'on puisse faire, d'après moi, c'est de réduire le plus possible les situations qui suscitent des conflits d'intérêts.

Dans les observations, je n'ai pas parlé des modes de transport de surface autres que les chemins de fer. Cette omission est due au fait que, comme le savent les députés, la juridiction de la Chambre en matière de transports routiers est très restreinte d'après la constitution. Nous avons adopté des normes de sécurité pour les automobiles et certaines pièces et il appert que la juridiction fédérale est considérable lorsqu'il s'agit de s'assurer que les fabricants offrent au public des véhicules suffisamment sûrs. On doute toutefois beaucoup que le gouvernement fédéral ait la juridiction de s'assurer que les organismes intermédiaires ne transforment pas un véhicule sûr à l'origine en véhicule dangereux. Les enquêtes sur les accidents de la route sont habituellement menées par des organismes provinciaux et en particulier par la police. L'Administration des transports de surface du ministère des Transports, et plus particulièrement la Direction de la sécurité automobile et routière, joue un rôle de plus en plus actif en ce domaine. On prévoit que les activités de la Direction prendront de l'ampleur avec le temps, car les enquêtes sur les accidents routiers révèlent parfois des défauts de conception qui ne seraient pas apparus autrement.

Je note que le bill C-109 semble obliger la commission dont on propose la création à enquêter sur tous les accidents, dans tous les modes de transport relevant du Parlement, lorsque l'intérêt public le demande.

● (1730)

A mon avis, ceux qui enquêteront sur les accidents devront toujours obéir à un certain choix. Ainsi que je l'ai signalé tantôt, il se produit un accident ferroviaire et près de deux accidents aériens en moyenne par jour. Nous constatons également non sans peine qu'il s'en produit encore davantage sur les routes. Créer un organisme compétent et le doter de l'effectif nécessaire pour enquêter sur chacun de ces accidents ruinerait sûrement le trésor public. On m'informe que tout accident aérien fait dans une certaine mesure l'objet d'une enquête, même s'il se réduit au rapport soumis par la personne qui en a connaissance. Sans doute vaudrait-il songer à élaborer une procédure ou à nommer des fonctionnaires pour étudier les rapports d'accident et les accidents qui sont portés à la connaissance des autorités compétentes ou des enquêteurs, et effectuer une enquête plus poussée toutes les fois que quelque chose cloche ou que c'est souhaitable dans l'intérêt public.